

Affiché le 08 juillet 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2019

Objet de la délibération

**RENATURATION DU RUISSEAU KERLOIS / TOUL-DOUAR - MAITRISE
D'OUVRAGE DELEGUEE A LORIENT AGGLOMERATION**

Le vingt sept juin deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Caroline BALSSA à Claudine CORPART, Philippe PERRONNO à Pascal LE LIBOUX, Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET à Jacques KERZERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Gwendal HENRY

Absent(s) :

Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur HENRY Gwendal** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2019.06.014

**RENATURATION DU RUISSEAU KERLOIS / TOUL-DOUAR - MAITRISE D'OUVRAGE
DELEGUEE A LORIENT AGGLOMERATION**

Rapporteur : Thierry FALQUERHO

Dans le cadre des travaux d'aménagement du programme immobilier « Les Orientales », Avenue de la République, le porteur de projet (SEVEA) a bénéficié d'un accord des services de l'Etat, en date du 12 décembre 2016, sur le dossier de déclaration, instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relatif entre autre à la renaturation du cours d'eau transitant sur l'emprise foncière intéressée par ce projet et aujourd'hui en grande partie canalisé, entre Kerlois et le Toul-Douar.

L'objectif affiché était de faire réaliser ces travaux, conformément au dossier de déclaration dans le cadre du programme CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques), porté par le Syndicat de la Vallée du Blavet.

Cependant, dans le prolongement de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée à Lorient Agglomération, au moment où cette opération allait être mise en œuvre.

La commune a donc sollicité L'Agglomération afin de réaliser cette action d'entretien de ce cours d'eau, de protection et de restauration des écosystèmes en zone humide qui s'inscrit dans cette compétence obligatoire et qui entre dans le champ d'application de l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement (1° et 8°).

En effet, cette opération s'inscrit dans un programme beaucoup plus global, avec des enjeux et des retombées économiques importantes dans le cadre des Jeux Olympiques, avec notamment la création du CIFECTT (Centre International de Formation et d'Entraînement de Tennis de Table), mais également en matière d'habitat, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Des contacts et visites sur site ont donc eu lieu avec les services de l'Agglomération et les financeurs (Agence de l'Eau, Département), afin de préparer cette opération. Une somme de 90 000,00 € a également été votée au BP 2019 de Lorient Agglomération.

Dans ce contexte, la Commune ré-exprime sa volonté de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération de renaturation à Lorient Agglomération, étant entendu que :

- la Ville soit propriétaire de l'emprise foncière intéressée (parcelle BI 208) ;
- l'autorisation relative au dossier de déclaration, concernant le volet reméandrage, soit transférée à la Commune et soit prorogée, afin de permettre les travaux au printemps 2020.

Il appartiendra à Lorient Agglomération de s'assurer de la mobilisation des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,
Vu l'accord des services de l'Etat (DDTM), en date du 12 décembre 2016, sur le dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 03 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 12 juin 2019,
Vu les échanges entre la Ville et Lorient Agglomération, ainsi que les visites sur site,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération de renaturation au profit de Lorient Agglomération, dans le cadre de sa compétence obligatoire au titre de la GEMAPI,
- **APPROUVE** le principe de transfert de l'autorisation relative au dossier de déclaration (volet reméandrage) au profit de la Commune,
- **SOLLICITE** Lorient Agglomération, afin que ses instances valident cette maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que la convention définissant les conditions d'exercice de cette opération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU